



COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 066 140 22 C0036

Déposé le : 24/05/2022

Demandeur : Madame NIELLEN Christelle

Sur un terrain sis à : 61 RUE PAUL ASTOR à PEZILLA
LA RIVIERE (66370)

Références cadastrales : 140 AH 204

Madame NIELLEN Christelle
14, rue Mozart
59630 BOURBOURG

Madame,

Vous avez déposé le 24/05/2022 à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE une déclaration préalable.

Par lettre du 30 mai 2022, notifiée le 11 juin 2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP00** . Formulaire Cerfa du dossier
 - Veuillez préciser la référence cadastrale du bien concerné dans le cadre 3
- **DP01** . Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
 - Veuillez matérialiser le bien concerné
 - Veuillez préciser la prise de vue des photos
- **DP04** . Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
 - Veuillez fournir un plan des façades de l'état des lieux des 4 faces du bien, ainsi qu'un plan des façades du projet comprenant les modifications envisagées, et les cotations exactes des menuiseries prévues.
- **DP07** . Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- **DP08** . Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- **DP11** . Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]
 - Veuillez rédiger une note succincte des modifications envisagées comprenant les dimensions et les matériaux des futures menuiseries.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE en date du 11 septembre 2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le 07 octobre 2022,



Par délégation du Maire

L'adjoint,

Guy PALOFFIS

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).